



BULLETIN N° 2003-03

To: Fire Chiefs
NB Policing Services
Insurance Bureau of Canada

Destinataires : Chefs de service d'incendie
Services de police du N.-B.
Bureau d'assurance du Canada

From: John C. McLaughlin, Fire Marshal

Expéditrice : John C. McLaughlin, Prévôt des incendies

Date: February 12, 2003

Date : Le 12 février 2003

RE: BLOCKED EXITS

OBJET : SORTIES OBSTRUÉES

It is that time of year again when exit doors should be checked to ensure that they are being shoveled out, this would include a path to the exit. Please check these (particularly rear or side exits).

C'est à nouveau le moment de vérifier les portes de sortie afin d'assurer qu'elles sont dégagées et qu'un passage est libre jusqu'à la sortie. S'il vous plaît, vérifiez cet aspect (surtout les sorties arrière et de côté).

If you find a blocked exit contact the owner immediately and have them shoveled out. A blocked exit is an automatic offence under the *Fire Prevention Act*.

Si une sortie est bloquée, communiquez immédiatement avec le propriétaire pour qu'il la dégage. Une sortie bloquée est une infraction à la *Loi sur la prévention des incendies*.

Thank you,

Merci,

John C. McLaughlin
Fire Marshal / Prévôt des incendies